

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16  
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes et la ville de Lac-Mégantic se sont entendues en lien avec le terrain numéro 3 479 397 ;

ATTENDU QUE le lot était préalablement sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic mais appartenait à la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le lot est utilisé à des fins récréatives par la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le terrain est maintenant rendu sur le territoire de la municipalité de Nantes et qu'il faut modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

Le plan *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin de modifier les limites de la municipalité de Nantes afin d'inclure le lot 3 479 397 à la municipalité de Nantes.

**Article 4**

Le plan *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin de modifier les limites du périmètre urbain la municipalité de Nantes afin d'y inclure le lot 3 479 397, pour une superficie d'environ 2 hectares.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 21 février 2024  
Adoption du projet de règlement : 21 février 2024  
Consultation publique : 14 mai 2024  
Adoption du règlement : 15 mai 2024  
Avis du ministre : 24 juillet 2024  
Entrée en vigueur : 24 juillet 2024

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS  
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes: Modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain.

Copie certifiée conforme ce 19 février 2025.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière